

Fax: 05.55.48.13.39 mairie.de.saint-auvent@wanadoo.fr

MARCHE DE TRAVAUX

Objet: Travaux d'entretien de voirie

BORDEREAU DES PRIX

N° de Marché

BORDEREAU DES PRIX

LOT UNIQUE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRIX	PRIX
1	ENDUIT BI-COUCHE: Ce prix rémunère au mètre carré, la confection d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume et gravillons 6/10, 4/6 sur les sections de voies communales indiquées par le maître d'oeuvre. Il comprend: • La fourniture, l'amenée, la pose et le repli de la signalisation nécessaire pour tous les travaux liés à la réalisation de l'enduit. • La surveillance et le maintien de cette signalisation jusqu'à la fin de l'aspiration du rejet. • Le nettoyage préalable de la chaussée, avec le désherbage, le grattage de l'enduit existant, le balayage et l'évacuation des éléments provenant de cette opération. • La couverture des bouches à clef du réseau AEP avec du sable avant le répandage de la première couche de liant. • Le répandage d'une première couche de liant à raison de 1.0 kg/m2 et de 9L/m2 de graviers 6/10. • Le cylindrage de cette couche avec un compacteur. • Le répandage d'une deuxième couche de liant à raison de 1.4 kg/m2 et de 7L/m2 de graviers 4/6 (dosage moyen à adapter suivant l'état du support et la zone géographique de la voie). • Le cylindrage de cette couche avec un compacteur. • Le balayage des rejets avec aspiration ainsi que l'évacuation des rejets en dépôt définitif.	
2	 CURAGE DE FOSSES: Ce prix rémunère au mètre linéaire le curage de fossés. Il comprend: La fourniture, l'amenée, la pose, la surveillance, le maintien et le repli de la signalisation nécessaire pour les travaux. Le curage de fossés avec des engins appropriés, ainsi que le chargement des engins d'évacuations. Le réglage soigné des fossés avec pente. L'évacuation des terres sur le lieu de dépôt définitif. Le dégagement des fossés aux abords des ouvrages existants (têtes de buses, regards, etc.). L'entrepreneur titulaire de la commande doit trouver un lieu de dépôt définitif, toutefois la collectivité peut imposer un lieu de dépôt définitif dans la mesure où il se situe à moins de 2 Kms du chantier. 	
3	DERASEMENT D'ACCOTEMENTS: Ce prix rémunère au mètre linéaire le dérasement d'accotements sur une largeur variable de voies communales indiquées par la collectivité dans le cadre du détail estimatif.	

	 Il comprend: La fourniture, l'amenée, la pose, la surveillance, le maintien et le repli de la signalisation nécessaire pour les travaux. L'exécution du dérasement avec des engins appropriés, ainsi que le chargement des engins d'évacuations. Le réglage soigné de l'accotement avec pente. L'évacuation des terres et le régalage sur le lieu de dépôt définitif. L'entrepreneur titulaire de la commande doit trouver un lieu de dépôt définitif, toutefois la collectivité peut imposer un lieu de dépôt définitif dans la mesure où il se situe à moins de 2 Kms du chantier. LE METRE LINEAIRE: :	
4	 DECAPAGE CHEMIN: Ce prix rémunère au mètre carré le décapage d'un chemin sur une surface indiquée par la collectivité dans le cadre du détail estimatif. Il comprend: La fourniture, l'amenée, la pose, la surveillance, le maintien et le repli de la signalisation nécessaire pour les travaux. L'exécution du décapage avec des engins appropriés, ainsi que le chargement des engins d'évacuations. L'évacuation des terres et le régalage sur le lieu de dépôt définitif L'entrepreneur titulaire de la commande doit trouver un lieu de dépôt définitif, toutefois la collectivité peut imposer un lieu de dépôt définitif dans la mesure où il se situe à moins de 2 Kms du chantier. LE METRE CARRE: 	
5	REPROFILAGE DE CHEMIN EN GRAVE NON TRAITEE 0/31,5: Ce prix rémunère à la tonne le reprofilage de chemin en grave non traitée 0/31,5. Il comprend: La fourniture, l'amenée, la pose, la surveillance, le maintien et le repli de la signalisation nécessaire pour les travaux. La fourniture et la mise en oeuvre de grave non traitée 0/31,5 à la niveleuse (Ep moy 5 cm) pour le reprofilage et renforcement du chemin. Le compactage et le dressement des pentes. Les frais de pesée. LA TONNE	

Les quantités maximums prises en compte seront celles indiquées au cadre du détail estimatif. **Afin d'éviter tout litige, l'entreprise vérifiera l'exactitude des surfaces avant travaux.** Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'imposer à l'entreprise et à ses frais, la reprise éventuelle de malfaçons constatées dans un délai d'un an.